

Municipalité Notre-Dame-des-Bois

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois tenue le 13 octobre 2020, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, 35 route de l'Église, sous la présidence de Monsieur Yvan Goyette, Maire.

Sont présents :

District # 1 Madame Micheline Robert

District # 2 Absent

District # 3 Madame Rita Fortier

District # 4 Monsieur Claude Granger

District # 5 Monsieur Alfred Jr Beaudin

District # 6 Vacant

Secrétaire d'assemblée : Michel Marceau, directeur général et secrétaire-trésorier.

1 Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2 Ordre du jour

2020-10-215 Présentation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement;

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3 Procès-verbaux

2020-10-216 Procès-verbaux des séances du 8 et du 21 septembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, du procès-verbal de la séance ajournée du 21 septembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par; Madame Rita Fortier,
Et résolu unanimement;

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et le procès-verbal de la séance ajournée du 21 septembre 2020.

Adoptée

4 Trésorerie

2020-10-217 Nomination de Mme Micheline Robert en qualité de signataire du compte bancaire de la municipalité.

ATTENDU QU'en cas d'empêchement d'un des deux signataires du compte de la municipalité nous ne serons plus en mesure de payer nos fournisseurs;

IL EST PROPOSÉ, par Madame Rita Fortier;
Appuyé et résolu unanimement;

QUE la municipalité ajoute Madame Micheline Robert en qualité de signataire du compte bancaire de la municipalité.

QUE les trois signataires du compte bancaire soient désormais : Yvan Goyette Maire, Michel Marceau directeur général et secrétaire-trésorier et Micheline Robert conseillère.

QUE deux signatures demeurent requises pour la gestion des opérations.

Adoptée

2020-10-218 Dépôt des listes

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un résumé des salaires versés et la liste des dépenses autorisées par les employés, le tout, selon le règlement de contrôle et suivi budgétaire;

Dépôt du rapport des revenus et dépenses.

2020-10-219 Comptes du mois de septembre 2020

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ, par Madame Micheline Robert ;
Appuyé et résolu unanimement;

D'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

2020-10-220 Dépôt des états comparatifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs en date du premier octobre 2020.

5 Citoyens et organismes locaux

2020-10-221 Renouvements de demandes de traverse ou de passage de routes municipales pour sentiers de motoneige TQ no 65 par le Club de Motoneigistes des Monts Appalaches.

ATTENDU QUE le conseil souhaite favoriser la pratique des activités récréatives.

IL EST PROPOSÉ par, Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement,

QUE les membres du club de motoneigistes des Monts Appalaches conservent leurs droits de passage afin de continuer de circuler, avec leurs motoneiges, sur :

- 1) La route de l'Église, traverse du chemin du terrain de la municipalité au terrain de M. Marc-André Vallières.
- 2) Le Rang 8 Est, côté gauche sur une longueur d'environ 3 km.

Adoptée

2020-10-222 Demande d'appui à CPTAQ de la part de Michel Dubé

ATTENDU QUE la demande de Monsieur Dubé consiste à permettre l'aliénation, la vente et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 767 424 où l'on retrouve la résidence pour une superficie de 1,6 hectare.

Attendu que la demande de Monsieur Dubé consiste à permettre la vente de l'entreprise acéricole.

Il est proposé par; Madame Micheline Robert,
Et résolu unanimement;

Que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois recommande à la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la demande présentée par Monsieur Michel Dubé.

Adoptée

2020-10-223 Demande d'appui à la Paroisse St-Joseph des Monts- Secteur Notre-Dame-des-Bois, afin d'obtenir une subvention auprès du PNHA

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir la Fabrique dans ses efforts pour effectuer des travaux essentiels d'entretien de la toiture de l'église ;

Il est proposé par; Madame Rita Fortier,
Et résolu unanimement;

QUE la municipalité soutienne la demande de la Fabrique d'obtenir une subvention du PNHA pour refaire la deuxième partie de la couverture de l'église.

Adopté

6 Affaires nouvelles

**2020-10-224 Compresseur d'appoint - Kussmaul
 électronique 0919b-1 ac 4 amps -camion
 incendie**

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir en état le camion d'incendie;

Il est proposé par; Monsieur Alfred jr Beaudin,
Et résolu unanimement;

QUE la municipalité achète, au cout de 700 \$ plus taxes, un compresseur pour le camion d'incendie.

Adopté

**2020-10-225 Construction d'une dalle en béton pour gérer
 la peinture et l'huile au dépôt**

ATTENDU QUE le conseil souhaite compléter la construction du dépôt municipal;

Il est proposé par; Madame Micheline Robert,
Et résolu unanimement;

QUE la municipalité confie à l'entreprise Chalet des Appalaches au cout de 3 800\$ +tx, la construction d'une dalle de béton de 12 pieds carrés avec une margelle de 6 pouces. Ce prix inclut tous les travaux pour compléter la dalle isolée excepté l'excavation et le matériel pour le rehaussement.

Adopté

2020-10-226 Achat de conteneurs maritimes

ATTENDU QUE le conseil souhaite compléter la construction du dépôt municipal;

Il est proposé par; Monsieur Alfred jr Beaudin,
Et résolu unanimement;

QUE la municipalité achète deux conteneurs maritimes de 20 pieds à l'entreprise, Conteneurs maritimes Sylvain Morin Enr., au cout de \$ 5 175.00 plus taxes.

Adopté

**2020-10-227 Fourniture de luminaires de rue - participation
 à un achat regroupé concernant la fourniture
 de luminaires de rue au DEL à basse intensité
 avec services connexes**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM propose de préparer et lancer, au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois et au nom d'autres municipalités participantes, un appel d'offres visant la fourniture de luminaires DEL à basse intensité avec services connexes (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM sera le responsable de l'Appel d'offres et que, conséquemment, le règlement sur la gestion contractuelle de la FQM s'appliquera dans le cadre de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois désire participer à cet achat regroupé ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois pour que cette dernière puisse participer à l'achat regroupé et bénéficier du contrat devant découler de l'Appel d'offres ;

Il est proposé par; Madame Micheline Robert,
Et résolu unanimement;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois confirme son adhésion à l'achat regroupé relatif à la fourniture de luminaires DEL à basse intensité avec services connexes visée à l'Appel d'offres ;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois accepte que la FQM prépare les documents relatifs à l'Appel d'offres et soit responsable du processus, y compris de l'adjudication du contrat en découlant ;

QUE si la FQM octroie un contrat aux termes du processus de l'Appel d'offres, la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec l'Adjudicataire ;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois reconnaît que la FQM recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, une redevance de 3% sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE Michel Marceau directeur général et secrétaire trésorier, soit autorisé(e) à signer au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois une entente avec la FQM lui permettant de confirmer son adhésion à l'achat regroupé ;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, le cas échéant, ainsi qu'à transmettre à la FQM tout document ou information en vue de la préparation de l'Appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

**2020-10-228 Calendriers des assemblées municipales en
2021**

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir son calendrier de réunion;

Il est proposé par; Monsieur Alfred jr Beaudin,
Et résolu unanimement;

QUE la municipalité adopte les calendriers suivants :

(suite de la résolution # 2020-10-228)

Calendrier du comité plénier du conseil municipal pour 2021

05 janvier 2021	06 juillet 2021
02 février 2021	03 août 2021
02 mars 2021	07 septembre 2021
06 avril 2021	05 octobre 2021
04 mai 2021	02 novembre 2021
01 juin 2021	07 décembre 2021

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021

12 janvier 2021	13 juillet 2021
09 février 2021	10 août 2021
09 mars 2021	14 septembre 2021
13 avril 2021	12 octobre 2021
11 mai 2021	09 novembre 2021
08 juin 2021	14 décembre 2021

Calendrier des tables de travail rémunérées du conseil municipal pour 2021

18 janvier 2021	19 juillet 2021
15 février 2021	16 août 2021
15 mars 2021	20 septembre 2021
19 avril 2021	18 octobre 2021
17 mai 2021	15 novembre 2021
14 juin 2021	20 décembre 2021

Adopté

2020-10-229 Proposition de la Fédération Québécoise des municipalités concernant l'atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains

besoins et modifiant diverses dispositions, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

(suite de la résolution # 2020-10-229)

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par; Monsieur Alfred jr Beaudin,
Et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

2020-10-230 Achat d'un antivirus

ATTENDU QUE le conseil souhaite protéger ses données numériques;

Il est proposé par; Madame Rita Fortier,

Et résolu unanimement;

QUE la municipalité achète, à la compagnie Cinet au cout de 155.10 \$ hors-taxe, un antivirus pour une durée de trois ans.

Adopté

2020-10-231 Besoin en sable pour l'hiver

ATTENDU QUE le conseil souhaite disposer de suffisamment de sable pour l'entretien des chemins l'hiver prochain;

Il est proposé par; Monsieur Alfred jr Beaudin,

Et résolu unanimement;

QUE la municipalité achète 1 500 tonnes de sable auprès du plus bas soumissionnaire

Adopté

2020-10-232 Lames et accessoires pour le camion Western

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir en état le camion de déneigement;

Il est proposé par; Madame Micheline Robert,

Et résolu unanimement;

QUE la municipalité achète, au cout de 7 602.15 \$, chez Robitaille équipement, un ensemble de lames et d'accessoires pour le camion Western.

Adopté

2020-10-233 Changement des injecteurs pour le pick-up

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir en bon état son pic up;

Il est proposé par; Monsieur Alfred jr Beaudin,

Et résolu unanimement;

QUE la compagnie ADF installe des injecteurs reconditionnés pour la somme de 3 000 \$ hors taxes.

Adopté

6 Période de questions

Début : 20h11 Fin : 21h25

7 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h25.

Président et Maire
Yvan Goyette

Secrétaire d'assemblée, directeur général et
secrétaire-trésorier, Michel Marceau